



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P050_2022

Date : 15/02/2022

OBJET : Dépôt d'une demande de subvention - Bus hybrides - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Exposé

Suite à la parution de la circulaire concernant l'appel à projets 2022 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il apparaît que l'acquisition de bus hybrides pourrait être subventionnée.

En effet, dans le cadre de la catégorie n°2 – Transition Écologique, une subvention à hauteur de 50 % est indiquée pour l'acquisition ou le renouvellement du parc des transports en commun avec des véhicules hybrides, électriques ou hydrogènes.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement pour son réseau de transports, doit acquérir pour cette année 2022, quatre bus hybrides pour le réseau urbain de Cherbourg-en-Cotentin.

Le montant total de ces acquisitions est de 1 244 562,86 € HT, soit 1 493 236,42 € TTC.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de la DETR, sur la base du plan de financement suivant :

Fonds	Taux participation	Montant
État - DETR	50 %	622 281,43 €
CA du Cotentin	50 %	622 281,43 €
TOTAL	100 %	1 244 562, 86 €

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°2,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Décide

- **De déposer** la demande de subvention au titre de l'appel à projet 2022 de la DETR sur la base du plan de financement indiqué dans la décision,
- **De signer** les conventions financières ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE